

4. Ni aucun acte, contrat, droit, titre, intérêt, octroi, ga- Actes, titres,  
rantie, succession, testament, enregistrement, contrat, privilège, droits, etc.  
charge, matière ou chose, fait, accompli, acquis, établi ou exis-  
tant à l'époque de telle abrogation ;
5. Ni aucun office, aucune nomination, commission, salaire, Offices, etc.  
allocation, cautionnement, devoir, ou autre matière ou chose  
en dépendant, à l'époque de telle abrogation ;
6. Ni aucun mariage, certificat ou enregistrement de ma- Mariages, etc.  
riage, légalement fait, obtenu, octroyé ou existant avant ou à  
10 l'époque de telle abrogation ;
7. Et pareille abrogation n'aura pas non plus l'effet d'an- Et autres  
nuler, troubler, invalider, ou affecter d'une manière préjudi- choses, etc.  
ciable toute autre matière ou chose que ce soit, commencée,  
faite, complétée, existante ou pendante à l'époque de telle abro-  
15 gation,—
8. Mais chaque Mais elles  
Pénalité, forfaiture et obligation, et chaque continueront  
d'être valides,  
etc.
- Acte d'accusation, dénonciation, conviction, sentence ou  
poursuite, et chaque
- 30 Action, poursuite, jugement, décret, certificat, exécution,  
ordre, règle, procédure, matière ou chose, et chaque
- Acte, droit, titre, intérêt, octroi, garantie, succession, testa-  
ment, enregistrement, contrat, privilège, charge, matière  
ou chose, et chaque
- 35 Office, nomination, commission, salaire, allocation, caution-  
nement et devoir, et chaque
- Mariage, certificat et enregistrement, et chaque telle autre  
matière et chose, et leur force et effet respectivement,
- 30 Pourront continuer et continueront, tant en loi qu'en équité, Et pourront  
de même que si telle abrogation n'eût pas eu lieu, et, en être mises en  
tant que la chose sera nécessaire, pourront être continués, vigueur, etc.,  
poursuivis, recouverts et terminés sous l'autorité des dits et en vertu de  
Statuts Refondus et des autres statuts et lois en vigueur quelles lois.  
en cette province, en autant qu'ils peuvent s'y appliquer,  
35 et seront sujets aux dispositions des différents statuts et des  
différentes lois.
8. Les Statuts Refondus susdits ne seront pas censés opérer Statuts refon-  
comme lois nouvelles, mais ils seront interprétés et auront force dus ne seront  
de loi comme une Refonte et comme expliquant la loi telle pas considérés  
40 qu'elle se trouve dans les dits actes et parties d'actes ainsi comme lois  
abrogés, et que les dits Statuts Refondus remplacent. nouvelles.